

Programme de soins à domicile gérés par la famille

Feuille de renseignements pour les patients et les familles

En quoi consistent les soins à domicile gérés par la famille?

Le programme de soins à domicile gérés par la famille, également connu sous le nom de soins autogérés, fournit aux patients admissibles ou à leur mandataire spécial un financement qu'ils peuvent utiliser pour acheter des services, tels que le soutien à la personne et les soins infirmiers, ou pour retenir les services de fournisseurs de soins chargés de fournir les services de soins à domicile définis dans le plan de soins du patient préparé par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.

Les patients ou les mandataires spéciaux ont la responsabilité de gérer leurs fournisseurs de soins, de gérer le financement et de faire rapport à Services de soutien à domicile et en milieu communautaire

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire détermine l'admissibilité aux services (comme indiqué dans les règlements provinciaux et la politique gouvernementale), prépare le plan de soins du patient et effectue des évaluations continues, au besoin.

Qui est admissible aux soins à domicile gérés par la famille?

Pour être admissible au programme de soins à domicile gérés par la famille, un patient doit subir une évaluation et répondre aux critères d'admissibilité aux soins à domicile traditionnels, en plus d'avoir un plan de soins préparé par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.

Les patients doivent répondre aux critères de l'un des quatre groupes admissibles suivants :

- Enfants ayant des besoins médicaux complexes
- Adultes atteints d'une lésion cérébrale acquise
- Patients admissibles scolarisés à la maison
- Patients qui sont dans des circonstances exceptionnelles

Un patient ou son mandataire doit également satisfaire à des critères d'admissibilité supplémentaires pour le programme. Ils seront évalués par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire afin de déterminer si le patient ou le mandataire est en mesure d'assumer les responsabilités requises liées à la gestion et à la coordination des soins, à l'embauche des fournisseurs de soins et à toutes les exigences en matière de production de rapports sur le financement reçu. Le patient ou le mandataire doit également accepter de conclure une entente légale avec Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.



Comment puis-je devenir mandataire spécial au nom d'un patient?

Un mandataire spécial doit détenir une procuration, être tuteur aux biens ou gérer d'autres programmes financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires au nom du patient. Ces programmes sont : Passeport, Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Pour devenir un mandataire spécial et recevoir un financement dans le cadre du programme, vous devez vous assurer que vous disposez des documents nécessaires pour agir au nom d'un patient. Pour un patient de moins de 18 ans, il peut s'agir du parent ou d'une personne ayant la garde légale.

Pour les patients adultes (âgés de plus de 18 ans), nous avons besoin d'une copie des documents indiquant que vous êtes le mandataire ou le tuteur aux biens d'un adulte incapable de prendre ses propres décisions ou une attestation concernant la gestion du financement, au nom du patient, dans le cadre des programmes Passeport, Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure à suivre pour obtenir une procuration ou devenir un tuteur aux biens, veuillez consulter les liens suivants du Bureau du tuteur et curateur public :

- Site Web général : <https://www.ontario.ca/fr/page/bureau-du-tuteur-et-curateur-public>
- Questions et réponses sur les procurations (PDF) : <https://www.publications.gov.on.ca/fr/300629>
- Questions et réponses sur la tutelle aux biens : <https://www.ontario.ca/fr/page/tutelle>

Compétences ou connaissances nécessaires pour assurer la réussite dans le cadre du programme

Le programme de soins à domicile gérés par la famille offre aux patients ou aux mandataires spéciaux une autonomie et une responsabilité considérables. Vous devez :

- Connaître le plan de soins et les types de services de soins à domicile dont le patient a besoin et quand il en a besoin.
- Pouvoir recruter et superviser des fournisseurs de soins à domicile, établir le calendrier des interventions de ces fournisseurs et élaborer des plans d'urgence.
- Bien comprendre et assumer pleinement les responsabilités d'un employeur, souvent dans un contexte où il y a plusieurs fournisseurs de services.
- Capable de gérer les aspects financiers du programme, y compris le compte bancaire, le paiement des fournisseurs de soins/de l'organisme chargé des soins et les taxes, la souscription d'une assurance, la tenue de dossiers et le respect des exigences en matière de production de rapports de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.
- Capable d'utiliser un ordinateur, une feuille de calcul, un numériseur, d'envoyer et de recevoir des courriels avec des pièces jointes, de nommer des fichiers informatiques et de saisir des renseignements relatifs à la facturation selon la méthode demandée par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (p. ex., par courriel ou par l'intermédiaire d'un portail en ligne).

Autres renseignements

- Les heures et les services du plan de soins doivent être respectés à l'exception de changements imprévus des besoins en matière de soins de santé. Les patients de ce programme ne peuvent pas bénéficier de plus de services que ceux prévus par leur plan de soins; un principe directeur du programme de soins à domicile gérés par la famille est qu'il y a équité entre les soins à domicile traditionnels et les soins à domicile gérés par la famille.
- Le financement couvre le coût des soins.
- Services de soutien à domicile et en milieu communautaire établit les exigences en matière de déclaration des patients et les calendriers de paiement.
- Une entente juridique décrivant les responsabilités doit être signée par le patient et/ou son mandataire ainsi que par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.
- Services de soutien à domicile et en milieu communautaire réévaluera régulièrement vos besoins en matière de soins, conformément à la pratique courante dans le cadre des soins à domicile traditionnels.
- De plus, les patients ou les mandataires spéciaux continueront de collaborer avec Services de soutien à domicile et en milieu communautaire, surtout en cas de changement de l'état de santé du patient.

Renseignements supplémentaires :

Veillez communiquer avec votre coordonnateur de soins de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire au 310 2222 (indicatif régional non requis).